

REGLEMENT INTERIEUR DES RIVES D'AURON

L'établissement « Les Rives d'Auron » de la société Coulisses est régi par un règlement intérieur composé de 3 volets :

- *Volet 1 : le personnel de Coulisses*
- *Volet 2 : le bénéficiaire*
- *Volet 3 : le public*

Ce règlement est applicable par toute personne présente dans l'établissement, chacune pour les parties qui le concernent.

Le Bénéficiaire doit se conformer à cette obligation, en appliquant et en faisant appliquer les parties du règlement intérieur qui l'intéressent, soit essentiellement les volets 2 et 3. Ceux-ci sont reproduits dans les annexes jointes ci-après.

Volet 2 du règlement intérieur : Le Bénéficiaire

1. Préambule

D'une manière générale, le Bénéficiaire des salles des « Rives d'Auron », est tenu de respecter et de faire respecter à ses employés et aux prestataires placés sous sa responsabilité, pendant toute la durée d'utilisation du lieu :

- les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie, et en particulier celle qui s'appliquent dans les établissements recevant du public (ERP)
- les dispositions du Code du Travail en vigueur sur le territoire national
- le présent règlement intérieur et de sécurité de la société Coulisses « Les Rives d'Auron »

En conséquence, les obligations figurant dans ce volet 2 concernant le Bénéficiaire ne feront référence qu'aux dispositions particulières applicables à Coulisses « Les Rives d'Auron ». Les dispositions générales concernant la sécurité contre l'incendie et la législation du travail ne seront pas rappelées.

2. Palais d'Auron et 22 d'Auron

2.1. Accès et stationnement

L'accès technique se fait exclusivement par l'arrière du Palais d'Auron et du 22 d'Auron. Les conditions de stationnement se feront selon les directives de la société Coulisses, après étude des fiches techniques.

2.2. Sécurité incendie

Il est interdit de gêner ou d'empêcher l'accès aux moyens, mobiles ou fixes de lutte contre l'incendie (extincteurs, etc.).

Il est formellement interdit d'occulter de quelque manière que ce soit les issues de secours clairement signalées ou de gêner leur accès.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de produits inflammables (gaz, liquides etc.) dans la salle pendant les séances. En conséquence l'utilisation ou le stationnement de chariots élévateurs ou de nacelles à gaz combustion est interdit dans la salle, pendant la durée des séances.

Pour toute introduction de ces produits en dehors des séances, le Bénéficiaire doit avoir obtenu l'autorisation de l'Exploitant.

Dans le cas où le Bénéficiaire met en oeuvre des dispositifs scénographiques et des matériels appelant une autorisation spécifique, il s'engage à respecter l'intégralité des prescriptions contenues dans cette autorisation et à en communiquer copie à l'Exploitant lors de la prise de possession des lieux.

2.3. Utilisation des passerelles et du plafond technique

Dans les bâtiments affermés comprenant des passerelles et des plafonds techniques, l'accès à ceux-ci est formellement interdit à toute personne étrangère à l'organisation technique de la manifestation, notamment pendant les séances.

Le port du harnais dans les passerelles non sécurisées et les ponts, ainsi que le port de gants, de casques et de chaussures de sécurité sont obligatoires .

Tout matériel accroché dans les passerelles, dans le plafond technique ou dans les ponts mobiles doit disposer de deux systèmes d'accrochage distincts et de conception différente.

Les outils et les petits ustensiles tels que clés à molette ou lampes de poche, doivent être munis d'un système d'accrochage individuel.

Tous les autres objets non nécessaires au bon déroulement de la manifestation (nourriture, bouteilles, canettes, sacs etc.) sont strictement interdits dans les passerelles et dans le plafond technique.

Pendant les séances, l'ensemble des circulations du plafond technique et les passerelles doivent être dégagés de tout obstacle (chaises, flight-cases, caisses à outils, câbles non utilisés etc...).

2.4. Autres dispositions

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés et par ses prestataires, les interdictions de fumer.

La détention du permis correspondant pour toute personne conduisant un chariot élévateur et/ou une nacelle est obligatoire. Ce document doit pouvoir être présenté à l'Exploitant.

Les raccordements électriques sur les alimentations fournies par l'Exploitant sont exclusivement effectués par l'Exploitant, seul habilité à valider les installations mises en oeuvre par le Bénéficiaire, ainsi qu'à effectuer le calibrage des protections électriques des dites alimentations.

L'accrochage de matériel sur la structure de la salle doit être effectuée en accord avec l'Exploitant, par du personnel qualifié. En cas de litige concernant le poids total admissible sur la structure de la salle, l'Exploitant se réserve le droit de faire intervenir un organisme de contrôle agréé, aux frais du bénéficiaire.

Dans tous les cas, toute installation est soumise à la validation des services techniques de l'Exploitant.

La modification des emplacements des garde-corps de la scène ne peut se faire sans l'accord de l'Exploitant, seul habilité à y procéder.

2.5. Nettoyage

Après chaque manifestation, les locaux et leurs abords doivent être débarrassés de tout objet qui gêne leur nettoyage.

2.6. Bruit

Le bénéficiaire doit respecter la réglementation en ce qui concerne le bruit engendré par leur manifestation et ceci de jour comme de nuit. Il devra informer son public par tous les moyens dont il dispose et notamment au travers d'annonces via la sonorisation de la salle, de se montrer attentif au respect du voisinage (bruit en sortant de la salle, portière de voiture...). De plus, pour éviter les attroupements devant les salles, les utilisateurs devront permettre l'entrée du public au moins 45 minutes avant le début de la manifestation.

2.7. Fin de manifestation

A la fin de la représentation, le Bénéficiaire s'engage formellement à ne pas démonter son matériel installé en plafond technique ou dans la salle avant que l'autorisation ne lui soit donnée par l'Exploitant. Celle-ci ne peut intervenir avant que le dernier spectateur ait quitté la salle.

Les manifestations qui se déroulent au « 22 d'Auron devront impérativement s'achever au plus tard à 2 heures du matin. On comprend par achèvement la fin de la sortie du public de la salle.

3. Pavillon, Carré, Restaurant, Quai d'Auron

3.1. Accès et stationnement

Les conditions d'accès et de stationnement sont définies dans le volet 3 du règlement intérieur destiné au public. Aussi, l'ensemble des articles de ce volet sont applicables dans leur globalité au bénéficiaire.

3.2. Sécurité incendie

Il est interdit de gêner ou d'empêcher l'accès aux moyens, mobiles ou fixes de lutte contre l'incendie (extincteurs, etc.).

Il est formellement interdit d'occulter de quelque manière que ce soit les issues de secours clairement signalées ou de gêner leur accès.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de produits inflammables (gaz, liquides etc.) dans la salle pendant les séances. En conséquence l'utilisation ou le stationnement de chariots élévateurs ou de nacelles à gaz combustion est interdit dans la salle, pendant les périodes d'ouverture au public. Pour toute introduction de ces produits en dehors des périodes d'ouverture au public, le Bénéficiaire doit avoir obtenu l'autorisation de l'Exploitant.

Dans le cas où le Bénéficiaire met en oeuvre des dispositifs et des matériels appelant une autorisation spécifique, il s'engage à respecter l'intégralité des prescriptions contenues dans cette autorisation et à en communiquer copie à l'Exploitant lors de la prise de possession des lieux.

3.3. Autres dispositions

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés et par ses prestataires, les interdictions de fumer.

La détention du permis correspondant pour toute personne conduisant un chariot élévateur et/ou une nacelle est obligatoire. Ce document doit pouvoir être présenté à l'Exploitant.

Les raccordements électriques sur les alimentations fournies par l'Exploitant sont exclusivement effectués par l'Exploitant, seul habilité à valider les installations mises en oeuvre par le Bénéficiaire, ainsi qu'à effectuer le calibrage des protections électriques des dites alimentations.

L'accrochage de matériel sur la structure de la salle doit être effectuée en accord avec l'Exploitant, par du personnel qualifié. En cas de litige concernant le poids total admissible sur la structure de la salle, l'Exploitant se réserve le droit de faire intervenir un organisme de contrôle agréé, aux frais du bénéficiaire.

Dans tous les cas, toute installation est soumise à la validation des services techniques de l'Exploitant.

3.4. Nettoyage

Après chaque manifestation, les locaux et leurs abords doivent être débarrassés de tout objet qui gêne leur nettoyage.

3.5. Bruit

Le bénéficiaire doit respecter la réglementation en ce qui concerne le bruit engendré par leur manifestation et ceci de jour comme de nuit. Ils devront informer leur public par tous les moyens dont il dispose et notamment au travers d'annonces via la sonorisation de la salle, de se montrer attentif au respect du voisinage (bruit en sortant de la salle, portière de voiture...).

3.6. Fin de manifestation

Les manifestations devront impérativement s'achever au plus tard à 2 heures du matin. On comprend par achèvement la fin de la sortie du public de la salle.

4. Espace extérieur et Plateau d'Auron

Les articles du volet 3 du règlement intérieur destinés au public sont applicables dans leur globalité au bénéficiaire.

Volet 3 du règlement intérieur : Le Public

1. Palais d'Auron et 22 d'Auron

Préambule

Est considérée comme public toute personne se rendant à une manifestation publique ou privée aux différentes salles du Palais d'Auron et du 22 d'Auron.

En dehors de ces manifestations, l'accès du public est interdit, à l'exception des accès aux services administratifs et commerciaux (demande d'informations diverses concernant les salles, achats de billetterie, etc ...) en mezzanine du hall d'accueil.

1.1. Conditions d'Accès aux salles

1.1.1. Article 1

Le public qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques des salles pourra se voir refuser l'entrée du site, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

1.1.2. Article 2

Pour les manifestations à entrées payantes, l'accès aux salles ne peut être donné qu'aux personnes munies d'un billet, d'une invitation, ou d'un titre de servitude attribué par Coulisses « Les rives d'Auron ».

1.1.3. Article 3

A l'entrée du site (pré contrôle), le public peut être amené à subir une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité pour un contrôle visuel. L'accès aux salles pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

1.1.4. Article 4

Pour certaines manifestations, l'organisateur peut être amené à organiser une consigne. Les objets interdits ou dangereux pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction de Coulisses « Les rives d'Auron » ne pourra être tenue pour responsable.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.

1.1.5. Article 5

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire, dans le site, des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contendants et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile. Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

1.1.6. Article 6

Toute personne en état d'ivresse se verra interdire l'accès aux salles.

1.1.7. Article 7

La Direction de Coulisses « Les Rives d'Auron » se réserve le droit, selon la nature de la manifestation, de refuser l'accès aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte, sans remboursement possible, en l'absence d'une décharge dûment signée par un tuteur légal.

1.1.8. Article 8

Les animaux, sauf cas exceptionnels (chien d'aveugle), sont interdits.

1.1.9. Article 9

La Direction de Coulisses « Les Rives d'Auron » pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

1.2. Conditions d'accès au spectacle

1.2.1. Article 1

En cas de placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

1.2.2. Article 2

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, le remboursement éventuel du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement.

1.2.3. Article 3

Il est recommandé d'occuper sa place 30 minutes avant le début du spectacle. L'accès au site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.

1.2.4. Article 4

L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle durant le spectacle.

1.2.5. Article 5

Toute sortie est définitive, sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contre marque uniquement valable avec la souche du billet.

1.3. Interdictions

1.3.1. Article 1

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

1.3.2. Article 2

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement.

1.3.3. Article 3

Il est interdit au public de s'adonner à tout comportement qui présente une dangerosité pour les autres personnes du public. La direction de Coulisses « Les Rives d'Auron » se réserve le droit d'expulser tout contrevenant.

1.3.4. Article 4

Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère raciste et/ou xénophobe sont interdits.

1.4. Informations

1.4.1. Article 1

Dans le cas d'un tournage de film, d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, le public sera averti que son image est susceptible d'y figurer.

1.4.2. Article 2

Le texte complet du présent règlement intérieur est consultable et téléchargeable sur le site internet <http://www.lesrivesdauron.com>

Toute demande complémentaire doit être adressée en utilisant l'adresse électronique lesrivesdauron@coulisses.fr

Volet 3 du règlement intérieur : Le Public

2. Pavillon, Carré, Restaurant, Quai d'Auron

Préambule

Est considérée comme public toute personne se rendant à une manifestation publique ou privée dans les halls des Rives d'Auron.

En dehors de ces manifestations, l'accès du public est interdit.

2.1. Conditions d'Accès aux halls

2.1.1. Article 1

Le public qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques des halls pourra se voir refuser l'entrée du site, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

2.1.2. Article 2

Pour les manifestations à entrées payantes, l'accès aux halls ne peut être donné qu'aux personnes munies d'un billet, d'une invitation, ou d'un titre de servitude attribué par Coulisses « Les rives d'Auron ».

2.1.3. Article 3

A l'entrée du site (pré contrôle), le public peut être amené à subir une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité pour un contrôle visuel. L'accès aux halls pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

2.1.4. Article 4

Pour certaines manifestations, l'organisateur peut être amené à organiser une consigne. Les objets interdits ou dangereux pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction de Coulisses « Les rives d'Auron » ne pourra être tenue pour responsable.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès du hall lui sera refusé sans remboursement du billet.

2.1.5. Article 5

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire, dans le site, des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contendants et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile. Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

2.1.6. Article 6

Toute personne en état d'ivresse se verra interdire l'accès aux halls.

2.1.7. Article 7

La Direction de Coulisses « Les Rives d'Auron » se réserve le droit, selon la nature de la manifestation, de refuser l'accès aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte, sans remboursement possible, en l'absence d'une décharge dûment signée par un tuteur légal.

2.1.8. Article 8

Les animaux, sauf cas exceptionnels (chien d'aveugle), sont interdits.

2.1.9. Article 9

La Direction de Coulisses « Les Rives d'Auron » pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

2.2. Interdictions

2.2.1. Article 2

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement.

2.2.2. Article 3

Il est interdit au public de s'adonner à tout comportement qui présente une dangerosité pour les autres personnes du public. La direction de Coulisses « Les Rives d'Auron » se réserve le droit d'expulser tout contrevenant.

2.2.3. Article 4

Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère raciste et/ou xénophobe sont interdits.

2.3. Informations

2.3.1 Article 1

Dans le cas d'un tournage de film, d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, le public sera averti que son image est susceptible d'y figurer.

2.3.2 Article 2

Le texte complet du présent règlement intérieur est consultable et téléchargeable sur le site internet <http://www.lesrivesdauron.com>

Toute demande complémentaire doit être adressée en utilisant l'adresse électronique lesrivesdauron@coulisses.fr

Volet 3 du règlement intérieur : Le Public

3. Espace extérieur

Préambule

La présente réglementation est applicable à toute personne pénétrant dans le Parc des exposition.

3.1 Horaires d'ouverture

3.1.1 Piétons, vélos, 2 roues à moteur, véhicules à moteur

Les portes de l'enceinte du parc des expositions sont ouvertes tous les jours de 8h00 à 21h00. A la demande des bénéficiaires des établissements municipaux (médiathèque, muséum), ces horaires pourront être modifiés. Toute demande devra être formulé par écrit une semaine à l'avance.

En dehors de ces horaires, l'accès (piétons ou véhicules) à l'intérieur de l'enceinte du parc des expositions est interdit.

3.1.2 Véhicules à moteur

L'accès véhicules se fait uniquement par l'entrée rue Ménard; seuls les véhicules à moteur autorisés par la direction de Coulisses « Les Rives d'Auron » sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du parc des expositions.

3.2 Stationnement

Les véhicules à moteur autorisés doivent prendre toutes dispositions afin de ne pas gêner les interventions éventuelles des services de sécurité et des autres utilisateurs (Muséum, Médiathèque).

La direction de Coulisses « Les Rives d'Auron » ne saurait être tenu pour responsable des accidents, des dégradations et des vols des vélos, motos, véhicules ou tout autre engin stationné ou circulant dans « Les Rives d'Auron ».

La direction de Coulisses « Les Rives d'Auron » se réserve le droit de faire déplacer les véhicules gênants ; les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule.

3.3 Circulation

Dans l'ensemble du site dénommé « Les Rives d'Auron », la vitesse est limité à 10km par heure.

Les règles du code de la route s'appliquent sur la totalité des « Rives d'Auron » (conduite à droite, priorité à droite ...)

3.4 Animaux

L'enceinte du Parc des expositions est strictement interdit aux chiens de première catégorie dits chiens d'attaque.

Les chiens de deuxième catégorie dits chiens de garde et de défense sont autorisés muselés et tenus en laisse par une personne majeure conformément à la législation en matière de détention :

RAPPEL : La détention est interdite aux majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge des tutelles), aux personnes condamnés pour crime ou délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire, aux personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retiré pour cause de danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Les chiens n'appartenant pas à ces deux catégories concernant les chiens dangereux sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.

Les déchets doivent être ramassés.

3.5 Informations

3.5.1 Article 1

Dans le cas d'un tournage de film, d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, le public sera averti que son image est susceptible d'y figurer.

3.5.2 Article 2

Le texte complet du présent règlement intérieur est consultable et téléchargeable sur le site internet <http://www.lesrivesdauron.com>

Toute demande complémentaire doit être adressée en utilisant l'adresse électronique lesrivesdauron@coulisses.fr

Volet 3 du règlement intérieur : Le Public

4 Le Plateau d'Auron

Préambule

Conformément à l'article 13 du contrat d'affermage, hors des périodes de manifestations organisées par la société Couliesses sur le Plateau d'Auron, celui-ci est utilisé par la Ville de Bourges comme parc de stationnement gratuit selon les modalités applicables dans l'ensemble du parc de stationnement gratuit de la Ville.

4.1 Horaires d'ouverture

Le Plateau est ouvert 24h/24h.

Lors des manifestations nécessitant une utilisation complète ou partielle du Plateau d'Auron, le stationnement sera interdit ou limité.

4.2 Stationnement

L'accès au Plateau d'Auron est exclusivement réservé aux véhicules légers, sauf autorisation de la direction de Couliesses « Les Rives d'Auron ».

Le caravanning, sous quelques formes que ce soit, (y compris les campings cars) est strictement interdit.

La durée maximum de stationnement autorisée est de 24 heures.

La direction de Couliesses « Les Rives d'Auron » ne saurait être tenue pour responsable des accidents, des dégradations et des vols des vélos, motos, véhicules ou tout autre engin stationné ou circulant sur le Plateau d'Auron.

La direction de Couliesses « Les Rives d'Auron » se réserve le droit de faire déplacer les véhicules gênants ; les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule

4.3 Circulation

La vitesse est limitée à 10km par heure.

Les règles du code de la route s'appliquent sur le Plateau d'Auron.

4.4 Informations

4.4.1 Article 1

Dans le cas d'un tournage de film, d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, le public sera averti que son image est susceptible d'y figurer.

4.4.2 Article 2

Le texte complet du présent règlement intérieur est consultable et téléchargeable sur le site internet

<http://www.lesrivesdauron.com>

Toute demande complémentaire doit être adressée en utilisant l'adresse électronique

lesrivesdauron@coulisses.fr